

Département des Pyrénées Atlantiques

Commune de La Bastide Clairence



ENQUÊTE PUBLIQUE

**SUPPRESSION ET ALIÉNATION DES CHEMINS RURAUX:
CHEMIN D'ANTIACQ (PORTION NORD), CHEMIN
D'ARROUSEOU, CHEMIN DE BERNADAS ET CHEMIN DE
LARTIGUE**

**RAPPORT, CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Commissaire Enquêteur : Camille BEDERE

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT sur l'ENQUETE PUBLIQUE	3
I. Généralités	4
I.1. Préambule	4
I.2. Objet de l'enquête.....	4
I.3. Cadre juridique	4
I.4. Nature et caractéristiques du projet	5
I.5. Composition du dossier d'enquête	10
II. L'organisation et le déroulement de l'enquête	11
II.1. Désignation du commissaire enquêteur	11
II.2. Modalités de l'enquête	11
II.3. Information effective du public.....	11
II.4. Incidents relevés au cours de l'enquête.....	12
II.5. Clôture de l'enquête.....	12
III. L'analyse des observations	13
DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS sur l'ENQUETE PUBLIQUE.....	15
I. Rappel	16
II. Mes conclusions motivées	17
ANNEXES.....	19
Annexe n°1 : Arrêté municipal en date du 26 janvier 2024 de Monsieur le Maire de la commune de La Bastide Clairence prescrivant l'enquête publique.	20
Annexe n°2 : Affichage de l'arrêté d'enquête publique en Mairie et sur place.....	22
Annexe n°3 : Parution de l'avis d'enquête dans la presse	24
Annexe n°4 : Parution de l'avis d'enquête dans le bulletin municipal.....	26
Annexe n°5 : Parution de l'avis d'enquête publique sur le site Internet de la Commune de La Bastide Clairence	27
Annexe n°6 : Certificat d’Affichage de Monsieur le Maire de la Commune de La Bastide Clairence	28

Département des Pyrénées Atlantiques

Commune de La Bastide Clairence



ENQUÊTE PUBLIQUE

**SUPPRESSION ET ALIÉNATION DES CHEMINS RURAUX:
CHEMIN D'ANTIACQ (PORTION NORD), CHEMIN
D'ARROUSEOU, CHEMIN DE BERNADAS ET CHEMIN DE
LARTIGUE**

PREMIERE PARTIE : RAPPORT SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

Commissaire Enquêteur : Camille BEDERE

I. GENERALITES

I.1. PREAMBULE

La gestion des chemins ruraux relève de la compétence du Conseil Municipal. Toute décision de désaffectation ou d'aliénation de chemin rural doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Pour pouvoir être cédé, un chemin rural doit donc faire l'objet d'une procédure de désaffectation. Ce n'est qu'au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public.

Suite à cette désaffectation, la délibération du Conseil Municipal portant sur le projet de vente ou de cession d'un chemin rural, doit être précédée d'une enquête publique. Cette procédure est prévue par l'article L. 161-10 et suivants du Code Rural.

Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que les chemins ont bien perdu leur affectation et qu'ils peuvent être cédés. Afin de procéder à cette enquête publique, le Maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté devra préciser l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera accessible (ouverte), ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

I.2. OBJET DE L'ENQUETE

Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses déclarations, observations, appréciations et suggestions sur le projet de suppression et aliénation des chemins ruraux: Chemin d'Antiacq (portion Nord), Chemin d'Arrousseau, Chemin de Bernadas et Chemin de Lartigue sur le territoire de la commune de La Bastide Clairence. Cette enquête s'est déroulée du lundi 04 mars 2024 à 9h au mercredi 20 mars 2024 à 12h.

L'analyse du projet et des observations du public, la prise en compte de l'intérêt public et de l'intérêt des tiers permettra au commissaire enquêteur de formuler un avis sur ce projet.

Après avoir recueilli les conclusions de l'enquête, le conseil municipal, ayant constaté la désaffectation des chemins ou portion de chemins ruraux concernées, pourra prendre une délibération autorisant la vente.

I.3. CADRE JURIDIQUE

L'enquête s'est déroulée en application :

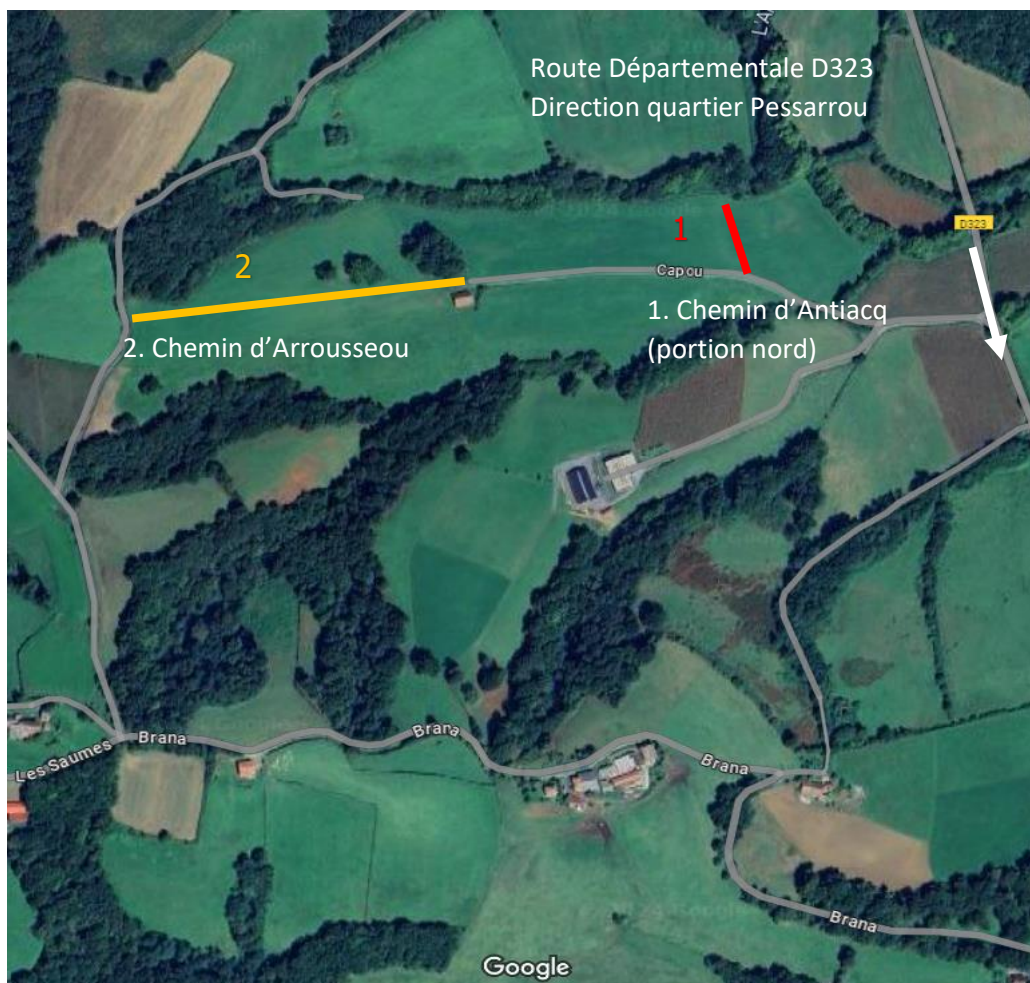
- des articles R. 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière,
- des articles L.161-10 et L.I61-10-1 du code rural et de la pêche maritime,
- du décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,
- du code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 et R 141-10,

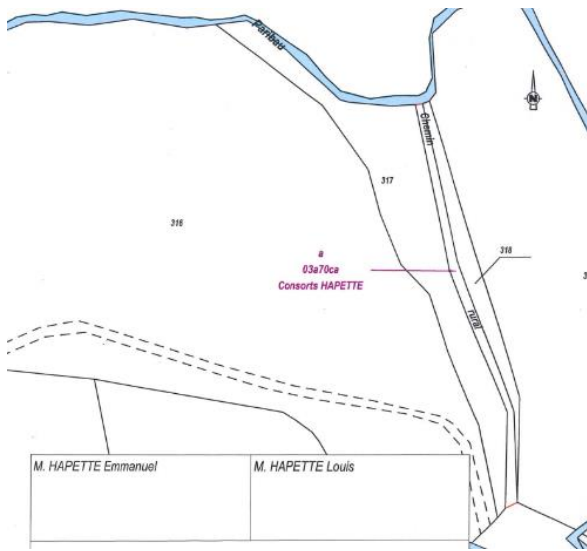
- du code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.134-5 à R.134-7, R.134-10, R.134-12, R.134-13, R.134-15, R.134-17, R.134-22, R.134-24, R.134-29, R.134-30 ;
- de la délibération du conseil municipal n° 2023-04 en date du 31 octobre 2023 actant le principe d'aliénation des chemins ruraux: Chemin d'Antiacq (portion Nord), Chemin d'Arrousseau, Chemin de Bernadas et Chemin de Lartigue
- du dossier d'enquête publique mis à disposition du public,
- de l'arrêté municipal du 26 janvier 2024 de Monsieur le Maire de la commune de La Bastide Clairence prescrivant l'enquête publique.

I.4. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET



Chemin d'Antiacq (portion Nord) et Chemin d'Arrousseau : Ces 2 chemins ruraux sont desservis par le chemin d'Arrousseau, lui-même desservi par la route départementale 323, dite route de la Chapelle.

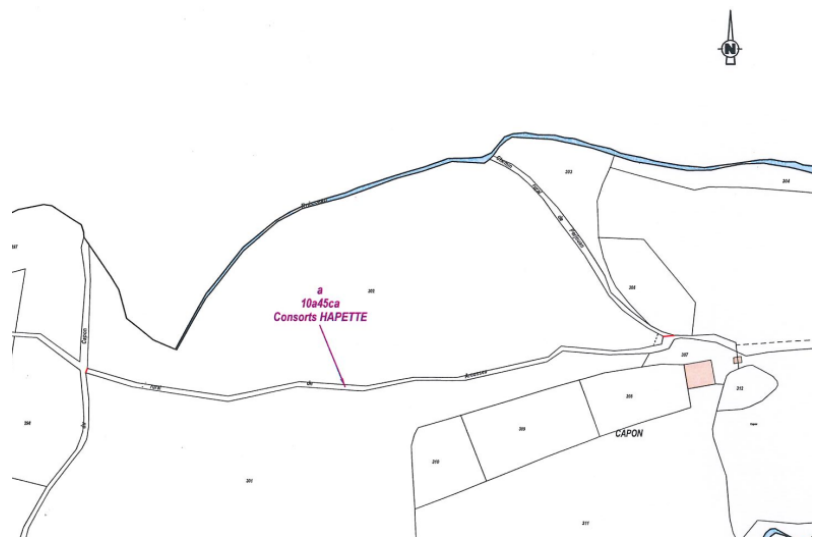




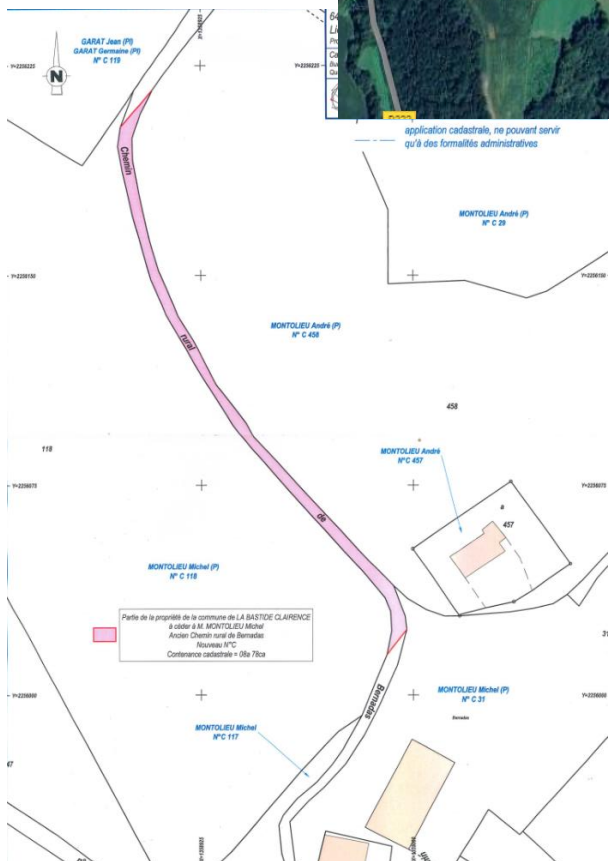
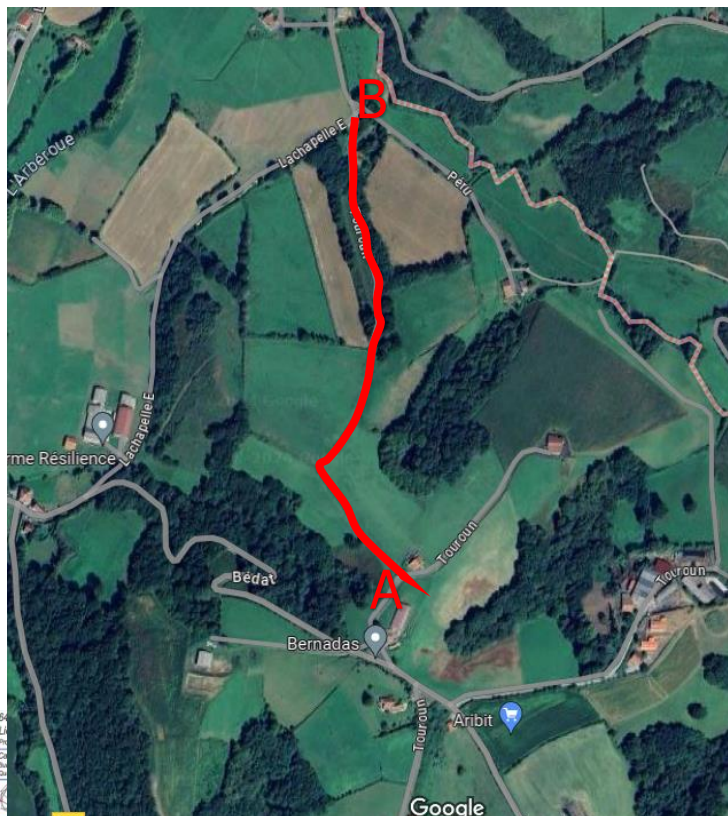
Le chemin d'Antiacq a une contenance d'environ 370m². On ne distingue pas son tracé.



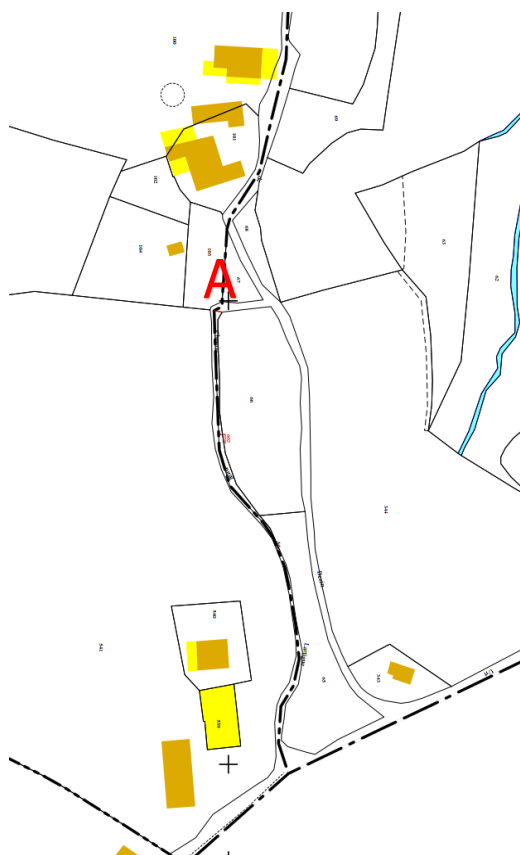
Le chemin rural d'Arrouseou a une contenance d'environ 1045m². On ne distingue pas son tracé.



Chemin de Bernadas : Ce chemin rural a une contenance d'environ 878m². On ne distingue pas son tracé. Il est desservi par le chemin de Bidaubide par le nord et le chemin du Touron par le Sud, eux-mêmes desservi par la route départementale n°323, dite route de la Chapelle.



Chemin de Lartigue : Ce chemin a une contenance de 1022m². On ne distingue pas son tracé. Il est desservi par le chemin de Bezin lui-même desservi par la route départementale n°123, dite route de Pessarro



Les chemins ne sont plus affectés à la circulation générale.

Ils ne sont pas inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Ils ne font plus l'objet d'acte de police, de conservation, de surveillance ou de voirie de la part de la commune.

La présente enquête publique porte sur le projet d'aliénation de ces chemins ruraux désaffectés aux propriétaires riverains qui en ont exprimé le souhait.

I.5. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête mis à disposition du public était composé des pièces suivantes :

- le registre d'enquête ;

Un dossier administratif comprenant :

- la délibération du Conseil Municipal de La Bastide Clairence n° 2023-043 du 31 octobre 2023 ;

- l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique du 26 janvier 2024 ;

- la copie des avis d'enquête dans le journal « la Semaine du Pays Basque » du 2 février 2024 et dans le journal « Les Petites Affiches » du 7 février 2024 ;

- le certificat d'affichage et de publicité de Monsieur le Maire de La Bastide Clairence ;

- la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet ;

- les courriers notifiés (en LRAR) aux propriétaires riverains des chemins objet de l'enquête ;

Un dossier technique comprenant :

- la notice explicative ;

- un plan de situation de chaque terrain ;

- les plans du bornage ;

- la copie des documents d'arpentage ;

- la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet.

II. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté municipal en date du 26 janvier 2024 de Monsieur le Maire de la commune de La Bastide Clairence m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur.

II.2. MODALITES DE L'ENQUETE

Après avoir été contactée par la Commune de La Bastide Clairence, j'ai échangé en plusieurs occasions par téléphone avec la secrétaire de Mairie. Je me suis rendue en Mairie de La Bastide Clairence le 1^e décembre. Monsieur le Maire et la secrétaire de Mairie m'ont expliqué ainsi le projet et détaillé la localisation des 4 chemins ruraux.

Nous nous sommes ainsi accordés sur le contenu du dossier, les dates d'enquête et de permanences, les conditions et l'organisation de l'enquête publique.

Trois visites sur les lieux ont eu lieu préalablement au début de l'enquête les 1^e décembre 2023, 19 février 2023 et 29 février 2023.

Cette présentation, les explications dont j'ai bénéficié et l'examen approfondi auquel j'ai procédé m'ont permis d'avoir une compréhension de ce dossier et de ses enjeux.

J'ai pu constater que lesdits chemins n'étaient plus affectées à la circulation publique.

II.3. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

Le 19 février 2023, j'ai vérifié la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique :

- sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie de La Bastide Clairence, siège de l'enquête,
- à l'extrémité des 4 chemins ruraux (photographies en annexe n°2),

Ces affichages étant réalisés sous l'autorité et la responsabilité de Monsieur le Maire de La Bastide Clairence.

Avant chaque permanence, j'ai revérifié la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur chaque point précité.

Monsieur le Maire de la Commune de La Bastide Clairence produit un certificat d'affichage (annexe n°6).

Le jeudi 15 février 2024, j'ai constaté la publicité légale de l'avis d'enquête dans les journaux Sud-Ouest et les Petites Affiches des Pyrénées Atlantiques et des Landes (annexe n°3).

Une information sur le site internet de la Commune de La Bastide Clairence a été intégrée permettant au public d'avoir connaissance de cette enquête. Je me suis assurée de son fonctionnement les 01 mars 2024 et 13 mars 2024. (annexe n°4)

Enfin, une information a été intégrée dans le bulletin municipal de janvier-février.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et de prendre en compte les réclamations, j'ai assuré 2 permanences dans les locaux de la mairie de La Bastide Clairence où le dossier d'enquête était déposé (du lundi 04 mars 2024 9h au mercredi 20 mars 12h).

Suppression et aliénation des chemins ruraux: Chemin d'Antiacq (portion Nord), Chemin d'Arrousseau, Chemin de Bernadas et Chemin de Lartigue
Commune de La Bastide Clairence

- Le lundi 04 mars de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 20 mars de 9h00 à 12h00

II.4. INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête.

II.5. CLOTURE DE L'ENQUETE

À l'issue de la dernière permanence, en mairie de La Bastide Clairence, le 20 mars 2024 à 12h, j'ai clos le registre d'enquête et me suis assurée qu'aucun courrier ou courriel n'était parvenu récemment. J'ai donc confirmé la clôture de l'enquête à Madame la Secrétaire de Mairie.

J'ai procédé le 20 mars 2024 après la clôture de l'enquête publique, à une nouvelle visite des lieux concernés constatant que la situation était identique à celle du 04 mars 2024.

III. L'ANALYSE DES OBSERVATIONS

III.1. LORS DES PERMANENCES

Deux personnes se sont présentés lors de la 1^e permanence.

Monsieur MONTOLIEU Michel, propriétaire riverain et futur acquéreur du chemin de Bernadas a pris connaissance du dossier d'enquête. Il a déposé un courrier confirmant son souhait d'acquérir le chemin rural de Bernadas. Cette acquisition se fera en contrepartie de l'acquisition du chemin menant à la parcelle C420, desservant une propriété privée, par la Commune de La Bastide Clairence.

Monsieur HAPETTE Louis, propriétaire riverain et futur acquéreur du chemin d'Antiacq (portion nord) et du chemin d'Arrousseau a pris connaissance du dossier d'enquête. Il a déposé un courrier confirmant son souhait ainsi que celui de son fils, Monsieur HAPETTE Emmanuel, d'acquérir ces deux chemins.

Aucun passage n'est à comptabilisé de la 2^e permanence.

III.2. CORRESPONDANCES

Aucun courrier postal ne m'est parvenu.

Le 13 mars 2024, Monsieur Didier DUPOUY a envoyé un mail m'indiquant que le chemin de Bernadas, sur sa partie inférieure avait déjà fait l'objet d'une enquête publique en 2004. Il indique que malgré le bornage, cette aliénation n'a pas été finalisée.

« De : Didier Dupouy

Envoyé : mercredi 13 mars 2024 11:27

À : La Bastide Clairence <mairiebastida@gmail.com>

Objet : Enquête publique chemin Bernadas à Peru

A l'attention de Madame BEDERE Commissaire enquêteur

Mr et Mme DUPOUY Didier, 720 chemin de Bidaubide, maison bakean, Quartier la chapelle, 64240 LA BASTIDE CLAIRENCE

Madame,

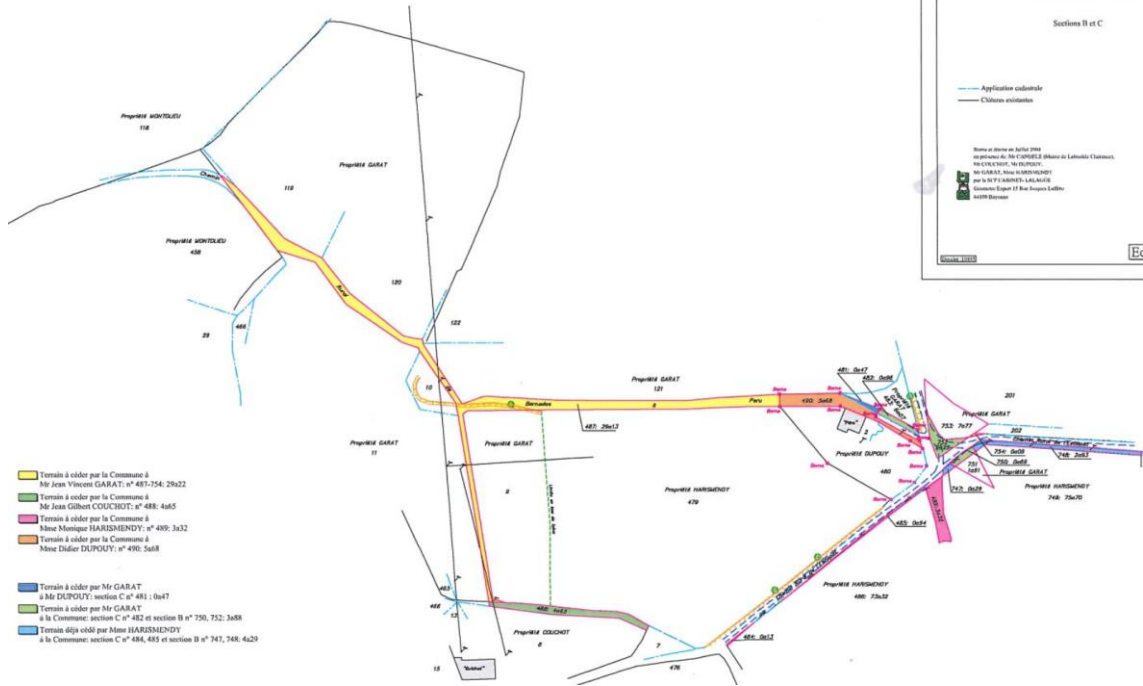
Nous sommes riverains du chemin déclassé Bernadas à Peru depuis plus de vingt ans maintenant, d'où l'intérêt que peut susciter les conclusions de votre enquête.

Actuellement en congés en Asie du sud-est jusqu'à début mai, nous ne pourrons pas assister aux débats et compte rendu de vos conclusions. Sachez que ce dit chemin (dans sa partie inférieure, maison Peru, aujourd'hui rebaptisée Bakean) a déjà l'objet d'un déclassement et d'une enquête publique sollicitée par Monsieur le Maire, délibération du conseil municipal du 22 janvier 2004. Arrêtés du Maire du 13 Février 2004 .

Un arrangement tripartite avait été réalisé, Mairie, Mr et Mme Garat et nous même. Un bornage a été réalisé et réglé par nos. Cependant ce dossier semble être resté en suspend en mairie.

J'ai bien évidemment tous les documents relatifs à cet répartition disponibles si besoin.

Didier DUPOUY »



CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE														
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			SECTION	N° DE PLAN	Designation provisoire	NOM ET PRENOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS				appart.	
1	2	3a	3b	3c	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
C	1	0	7	50	C	481	E	M ^{re} DUPOUY Didier	0	47	47	47	CABASTRE					
					C	482	F	Commune	0	96	96	96						
					C	483	G	M ^{re} GARAT Jean Vincent	6	07	609	-2	607					
													752					
													-2					
													700					
E	4	74	39		C	484	H	Commune	0	13	Droit = 0,23							
					C	485	I	Commune	0	34	Droit = 0,34							
					C	486	J	M ^{re} HARISMENDY Monique	73	32	$1,07 < 1/1000 \text{ de } 74,39 \Rightarrow 7,439 - 1,07 = 73,32$							
								DOMAINE PUBLIC										
C	DP				C	487	A	M ^{re} GARAT Jean Vincent	29	13	Droit: 29,13							
					C	488	B	M ^{re} COUCHOT Jean Gilbert	4	65	Droit: 4,65							
					C	489	C	M ^{re} HARISMENDY Monique	3	32	Droit: 3,32							
					C	490	D	M ^{re} DUPOUY Didier	5	68	Droit: 5,68							

Après échange avec la Commune de La Bastide Clairence, il semble que cette enquête publique de 2004 a bien débouché sur l'aliénation de cette partie du chemin au profit de plusieurs riverains. Cette partie de chemin ne faisant pas l'objet de cette présente enquête, une réponse sera formulée en ce sens par la Commune de La Bastide Clairence à Monsieur DUPOUY.

Département des Pyrénées Atlantiques

Commune de La Bastide Clairence



ENQUÊTE PUBLIQUE

**SUPPRESSION ET ALIÉNATION DES CHEMINS RURAUX:
CHEMIN D'ANTIACQ (PORTION NORD), CHEMIN
D'ARROUSEOU, CHEMIN DE BERNADAS ET CHEMIN DE
LARTIGUE**

**DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS SUR L'ENQUETE
PUBLIQUE**

Commissaire Enquêteur : Camille BEDERE

Arrêté municipal en date du 26 janvier 2024 de Monsieur le Maire de la commune de La Bastide Clairence prescrivant l'enquête publique.

I. RAPPEL

Le Conseil Municipal de la commune de La Bastide Clairence a prévu de céder 4 chemins ruraux: Chemin d'Antiacq (portion Nord), Chemin d'Arrousseau, Chemin de Bernadas et Chemin de Lartigue.

Par délibération du conseil municipal en date du 31 octobre 2023 le Conseil Municipal de la commune de La Bastide Clairence a

- décidé le principe de suppression et de l'aliénation chemins ruraux: Chemin d'Antiacq (portion Nord), Chemin d'Arrousseau, Chemin de Bernadas et Chemin de Lartigue au profit des propriétaires riverains.
- chargé Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique préalable à la cession envisagée.

L'enquête s'est déroulée en application :

- des articles R. 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière ;
- des articles L.161-10 et L.I61-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- du décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
- du code des relations entre le public et l'administration ;
- de la délibération du conseil municipal en date du 31 octobre 2023 actant le principe d'aliénation des chemins ruraux: Chemin d'Antiacq (portion Nord), Chemin d'Arrousseau, Chemin de Bernadas et Chemin de Lartigue;
- du dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;
- de l'arrêté municipal en date du 26 janvier 2024 de Monsieur le Maire de la commune de La Bastide Clairence prescrivant l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur doit donner son avis et le Conseil Municipal délibérera en vue d'une décision définitive.

II. MES CONCLUSIONS MOTIVEES

Au terme de l'étude du dossier, des visites sur place, des renseignements recueillis, et compte tenu des observations formulées par les requérants au cours de l'enquête publique d'une part et des remarques particulières que j'ai exprimées dans le rapport d'autre part, je soussigné Camille BEDERE commissaire enquêteur désignée par Monsieur le Maire de la Commune de La Bastide Clairence (Pyrénées Atlantiques) ;

CONFIRME QUE :

- L'enquête publique s'est déroulée tout à fait normalement et conformément aux codes :
 - général des collectivités territoriales,
 - de la voirie routière,
 - rural et de la pêche maritime,
 - des relations entre le public et l'administration.
- L'information du public a été correctement réalisée dans le respect de la réglementation et des textes en vigueur.
- Les personnes pouvaient exprimer sans contraintes leurs remarques, recevoir toutes explications de ma part, dans mon domaine de compétence au cours des permanences, écrire en toute liberté sur le registre d'enquête, ou m'adresser leurs déclarations, observations ou remarques par courrier postal ou dématérialisé.

RELEVE QUE :

- Le dossier mis à disposition du public présente les pièces et avis exigés par les législations et réglementations concernant les projets d'aliénation de chemins ruraux ;
- Les chemins ruraux ne sont plus usités depuis de nombreuses années et sont d'ores et déjà entretenus par les potentiels acquéreurs ;
- Les chemins ruraux ne sont pas affectés à la circulation générale et ne sont pas inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- Les chemins répondent aux conditions de cession prévues par le code rural pour leur aliénation de par leur désaffectation et leur cessation d'une circulation du public et l'absence d'acte de surveillance et d'entretien depuis plusieurs années par la collectivité ;
- L'aliénation de ces chemins telle que mentionnée dans le dossier sera de nature à lever toute ambiguïté concernant leur statut, leur entretien, leur appartenance. Cela régularisera une situation de fait de parcelles ayant toutes les caractéristiques de terrains privés.

REGRETTE :

Le peu d'observations sur ce projet.

CONSIDERE QUE :

- Le fait que 2 seules personnes se soient présentés lors de mes permanences ne remet pas en cause la validité de l'enquête ;
- L'absence d'observations est compréhensible vu le caractère limité des aliénations et de ses conséquences ;
- La décision de lancement de cette procédure de cession de chemins ruraux a été prise par la commune dans un souci d'efficacité et de logique pour régulariser une situation existante comme le permet et le prévoit la réglementation ;
- Ces aliénations auront l'avantage de décharger la commune de tout acte de surveillance et toute responsabilité ou obligation d'entretien de gestion ;
- Ces tronçons de chemins ruraux n'ont aucune fonction de voie de passage ou de desserte public ou vers un lieu public et leur désaffectation et leur aliénation n'auront pas pour conséquence d'affecter l'usage du public et ne porte donc pas atteinte à une quelconque fonction de desserte ou de passage pour le public.

En conclusion eu égard aux éléments précités, au dossier présenté, à l'enquête publique effectuée, aux observations du public, à l'étude attentive et approfondie du dossier, aux constats et visites faits sur le terrain, aux pièces et renseignements fournis par la commune de La Bastide Clairence:

J'émet un **AVIS FAVORABLE SANS RESERVES** sur le projet d'aliénation des 4 chemins ruraux: Chemin d'Antiacq (portion Nord), Chemin d'Arrousseau, Chemin de Bernadas et Chemin de Lartigue en vue de leur aliénation au profit des propriétaires riverains.

ANNEXES

- Annexe n° 1 : Arrêté municipal en date du 26 janvier 2024 de Monsieur le Maire de la commune de La Bastide Clairence prescrivant l'enquête publique.

- Annexe n° 2 : Affichage de l'arrête d'enquête publique en mairie et sur place (Chemin d'Antiacq (portion Nord), Chemin d'Arrouseou, Chemin de Bernadas et Chemin de Lartigue).

- Annexe n° 3 : Publicité légale de l'avis d'enquête dans la presse.
 - Dans le journal La Semaine du Pays Basque le vendredi 02 février 2024;
 - Dans les Petites Affiches des Pyrénées Atlantiques et des Landes le mercredi 07 février 2024.

- Annexe n°4 : Parution de l'avis d'enquête publique dans le bulletin municipal Vol.3 n°7 – Janvier Février 2024

- Annexe n°5 : Parution de l'avis d'enquête publique sur le site Internet de la Commune de La Bastide Clairence

- Annexe n°6 : Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de La Bastide Clairence

ANNEXE n°1 : ARRETE MUNICIPAL EN DATE DU 26 JANVIER 2024 DE MONSIEUR LE MAIRE DE
LA COMMUNE DE LA BASTIDE CLAIRENCE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE.



ARRÊTÉ MUNICIPAL D'ENQUÊTE

Suppression et aliénation des chemins ruraux : Chemin d'Antiacq (portion Nord), Chemin d'Arrousseau, Chemin de Bernadas et Chemin de Lartigue

Le Maire de la Commune de LA BASTIDE-CLAIRENCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.161-10, R.161-25 à R.161-27,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et R.134-17,
Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2022 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2023,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2023 décidant de prendre en considération le projet de suppression et d'aliénation des quatre chemins ruraux ci-dessus désignés,

ARRÊTE

Article 1er : Le projet de suppression et d'aliénation des quatre chemins ruraux Chemin d'Antiacq (portion Nord), Chemin d'Arrousseau, Chemin de Bernadas et Chemin de Lartigue est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- les projets d'aliénation,
- une notice explicative,
- des plans de situation,

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 04 mars 2024 au 20 mars 2024 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Article 4 : Mme Camille BEDERE domiciliée 32 avenue du 7 août à BAYONNE (64) est désignée comme commissaire-enquêteur. Elle effectuera une permanence à la mairie le lundi 04 mars 2024 de 14 heures à 17 heures et le mercredi 20 mars 2024 de 9 heures à 12 heures.

Les observations formulées par écrit pourront lui être adressées par correspondance à la mairie exclusivement et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, à Mme le Commissaire Enquêteur – Enquête de voirie – Mairie de La Bastide Clairence – 40 Place des Arceaux – 64240 LA BASTIDE CLAIRENCE.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 05 février 2024 et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera également affiché aux extrémités des chemins faisant l'objet de l'aliénation. Un avis au public sera en outre publié dans 2 journaux locaux, 15 jours avant le début de l'enquête. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne.

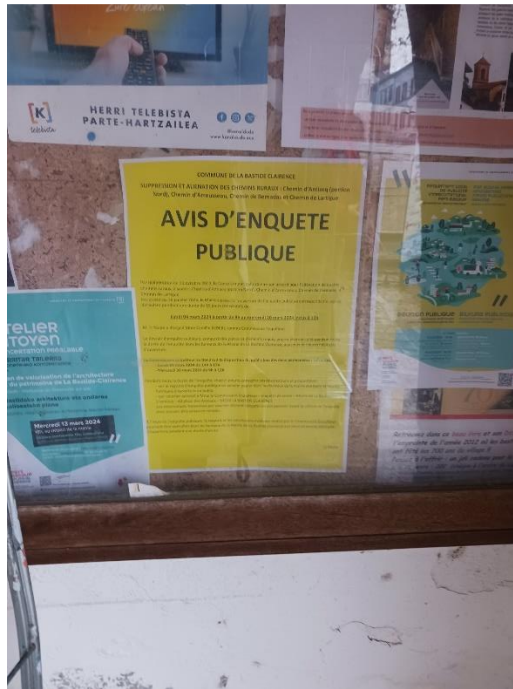
Fait à LA BASTIDE-CLAIRENCE
Le 26 janvier 2024

Le Maire,

François DAGORRET



ANNEXE N°2 : AFFICHAGE DE L'ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE EN MAIRIE ET SUR PLACE



Chemin de Bernadas



Chemin d'Arrousseau et chemin d'Antiacq (portion nord)



Chemin de Lartigue



ANNEXE N°3 : PARUTION DE L'AVIS D'ENQUETE DANS LA PRESSE



MENTION A INSERER DANS LA PRESSE

Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE

Enquête publique : suppression et aliénation de quatre chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 26 janvier 2024, le Maire de la Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la suppression et l'aliénation des chemins ruraux suivants : Chemin d'Antiacq (portion Nord), Chemin d'Arrousseau, Chemin de Bernadas et Chemin de Lartigue.

L'enquête se déroulera à la Mairie de LA BASTIDE CLAIRENCE du 04 mars 2024 au 20 mars 2024. Les permanences auront lieu le lundi 04 mars 2024 de 14 heures à 17 heures et le mercredi 20 mars 2024 de 9 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à Mme le Commissaire-enquêteur – Enquête Voirie – Mairie de LA BASTIDE CLAIRENCE (64240) – 40 place des Arceaux ou par courriel à mairie@labastideclairence.com.

LA SEMAINE DU PAYS BASQUE
38 AVENUE DE BAYONNE
64600 ANGLET
05 59 58 05 05
RCS BAYONNE 822 006 367

ATTESTATION DE PARUTION DANS LA SEMAINE DU PAYS BASQUE DE
VENDREDI 2 FEVRIER 2024 – JOURNAL 1565

Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE

Enquête publique : suppression et aliénation de quatre chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 26 janvier 2024, le Maire de la Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la suppression et l'aliénation des chemins ruraux suivants : Chemin d'Antiacq (portion Nord), Chemin d'Arrousseau, Chemin de Bernadas et Chemin de Lartigue.

L'enquête se déroulera à la Mairie de LA BASTIDE CLAIRENCE du 04 mars 2024 au 20 mars 2024. Les permanences auront lieu le lundi 04 mars 2024 de 14 heures à 17 heures et le mercredi 20 mars 2024 de 9 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à Mme le Commissaire-enquêteur – Enquête Voirie – Mairie de LA BASTIDE CLAIRENCE (64240) – 40 place des Arceaux ou par courriel à mairie@labastideclairance.com.

LA SEMAINE DU PAYS BASQUE
38 avenue de Bayonne
64600 ANGLET
Tél. 05 59 58 05 05
SAS LSPB
RCS Bayonne 822 006 367





BASTID'INFOS

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

Janvier-Février 2024

Vol. 3- N°7

Retour sur les derniers événements ...

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal en date du 26 janvier 2024, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la suppression et l'aliénation des chemins ruraux suivants : Chemin d'Antiacq (portion Nord), Chemin d'Arrousseau, Chemin de Bernadas et Chemin de Lartigue.

L'enquête se déroulera à la Mairie du 04 au 20 mars 2024. Les permanences auront lieu le lundi 04 mars de 14h à 17h et le mercredi 20 mars de 9h à 12 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à Mme le Commissaire-enquêteur - Enquête Voirie - Mairie de La Bastide-Clairence (64240) - 40 place des Arceaux ou par courriel à mairie@labastideclairence.com.

ANNEXE N°5 : PARUTION DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE LA BASTIDE CLAIRENCE



[Accueil](#) » [Actus](#) » Enquête publique – Suppression et aliénation de 4 chemins ruraux

1 mars 2024

SUPPRESSION ET ALIENATION DES CHEMINS RURAUX : Chemin d'Antiacq (portion Nord), Chemin d'Arrousseau, Chemin de Bernadas et Chemin de Lartigue

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par délibération du 31 octobre 2023, le Conseil municipal a donné son accord pour l'aliénation de quatre chemins ruraux, à savoir : Chemin d'Antiacq (portion Nord), Chemin d'Arrousseau, Chemin de Bernadas et Chemin de Lartigue

Par arrêté du 26 janvier 2024, le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique correspondante, qui se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du :

Lundi 04 mars 2024 à partir de 9h au mercredi 20 mars 2024 inclus à 12h

M. le Maire a désigné Mme Camille BEDERE comme Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête dans les bureaux de la Mairie de La Bastide Clairence, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des deux permanences suivantes :

– Lundi 04 mars 2024 de 14h à 17h

– Mercredi 20 mars 2024 de 9h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions :

– sur le registre d'enquête publique en version papier dans les bureaux de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public

– par courrier adressé à Mme le Commissaire Enquêteur – Enquête de voirie – Mairie de La Bastide Clairence – 40 place des Arceaux – 64240 LA BASTIDE CLAIRENCE

ANNEXE N°6 : CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BASTIDE CLAIRENCE

DEPARTEMENT
DES
PYRENEES - ATLANTIQUES


COMMUNE DE LA BASTIDE-CLAIRENCE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITÉ

Le Maire de la Commune de LA BASTIDE-CLAIRENCE certifie avoir, à la date du 04 février 2024, fait afficher à la mairie, ainsi qu’aux extrémités des chemins ruraux suivants : Chemin d’Antiacq (portion Nord), Chemin d’Arrousseau, Chemin de Bernadas et Chemin de Lartigue, l’arrêté du 26 janvier 2024 portant ouverture de l’enquête publique préalable à la suppression et à l’aliénation des quatre chemins ruraux désignés ci-avant.

Un avis au public a en outre été publié dans deux journaux d’annonces légales diffusés dans le Département.

Fait à LA BASTIDE-CLAIRENCE,
Le 05 février 2024


Françoise DAGORRET
signature et cachet de la mairie